

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° 2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013**

**portant création modificative de la zone d'aménagement concerté  
du Quartier de l'Ecole Polytechnique  
sur les communes de PALAISEAU et SACLAY**

**Le préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre du mérite,**

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M Michel FUZEAU en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement Public de Paris-Saclay

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay ;

VU la délibération du 5 octobre 2012 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Paris-Saclay décidant de procéder à une modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

VU la délibération du 22 mars 2013 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Paris-Saclay tirant le bilan de la concertation du projet de modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

VU la délibération du 22 mars 2013 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Paris-Saclay approuvant la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

VU la délibération n° 2013-174 du 27 juin 2013 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay émettant un avis favorable sur le dossier de création modificative de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

VU l'avis du 4 février 2013 de l'Autorité environnementale, émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sur le projet de modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

VU le dossier de création modificative transmis par l'Etablissement Public de Paris-Saclay comprenant, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la zone d'aménagement concerté, une étude d'impact et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement ;

VU le courrier complémentaire en date du 15 juillet 2013 de l'Etablissement Public de Paris-Saclay concernant l'évolution du programme global prévisionnel des constructions ;

Considérant que l'évolution du dossier de création initial de la zone d'aménagement concerté a pour principal objet la prise en compte de précisions dans le projet de tracé de la future ligne 18 du métro Grand Paris Express, la mise à jour de l'étude d'impact en découlant, ainsi que l'ajustement du programme global prévisionnel des constructions ;

Considérant qu'en conséquence il convient de faire évoluer le projet de zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique ;

Considérant que, en application des articles L.311-1 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur d'une opération d'intérêt national, le Préfet est compétent pour prendre les décisions de création et de modification de zone d'aménagement concerté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique située sur les communes de Palaiseau et Saclay est modifiée conformément au dossier de création modificative approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Paris-Saclay du 22 mars 2013.

### **Article 2**

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté sont exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

### **Article 3**

Le programme global prévisionnel des constructions prévoit 870 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui se décomposent de la manière suivante :

- 23% soit 196 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de programmes scientifiques (enseignement supérieur et recherche) et équipements liés ;
- 41% soit 360 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de programmes d'activités économiques ;
- 32% soit 278 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements étudiants et familiaux ;
- 4% soit 36 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements, commerces et services.

#### **Article 4**

Conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et en mairie de Palaiseau et Saclay.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

#### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, le Maire de Palaiseau, le Maire de Saclay et le Président Directeur Général de l'Etablissement Public de Paris-Saclay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE

